

COMMUNE DE CLERY-EN-VEXIN

**ARRETE PORTANT REPORT DE L'OUVERTURE DES CLASSES DE MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES AU 25 MAI 2020**

Nous, Maire de la Commune de CLERY-EN-VEXIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 en vertu duquel notamment les écoles sont fermées depuis le 16 mars 2020,

VU le discours de Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, prononcé devant l'Assemblée Nationale le 28 avril dernier,

VU le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires établi par le Ministère de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que le discours susvisé tend à proposer « une réouverture très progressive des maternelles et des élémentaires à compter du 11 mai 2020, partout sur le territoire, sur la base du volontariat (...) dans des conditions sanitaires strictes. »

CONSIDERANT que l'analyse de la situation locale ne permet pas d'assurer les conditions sanitaires strictes préconisées par le gouvernement et le protocole sanitaire établi par le Ministère de l'Education Nationale,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de poursuivre le travail en vue de permettre la réouverture des écoles dans les conditions sanitaires adaptées à l'accueil des enfants et du personnel encadrant,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La réouverture de l'école maternelle et élémentaire de Cléry-en-Vexin est reportée au lundi 25 mai 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune pendant deux mois au lieu d'affichage communal habituel ainsi qu'à l'école de Cléry-en-Vexin.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur l'Inspecteur Académique,
- Monsieur le Président du SIIS,
- Madame la Directrice de l'école

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de CLERY EN VEXIN, le 7 mai 2020

Le Maire,
Jacques BEAUGRAND

Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la publication le - 7 MAI 2020

